

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 24T157

DOMAINE : 6.1 Police municipale

Objet : Règlementation du stationnement rue du Stade à l'occasion des « Rendez-vous de l'Emploi et de la Formation »

Le Maire,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route, articles R 411-1 et R 417-10 ;

Vu le Code Pénal, article R 610-5 ;

Vu la délibération n° 22121633 en date du 16 décembre 2022 fixant les tarifs des redevances d'occupation du domaine public ;

Vu la demande formulée par madame Magali RASPLUS, chargée de mission au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;

Considérant que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation de l'autorité municipale ;

Considérant la nécessité de garantir la sécurité et le bon déroulement de la manifestation ;

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions préalables afin de définir l'utilisation des voies publiques par la mise en place des règles de sécurité pour la protection des personnes et des biens ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le mercredi 19 juin 2024, de 08h00 à 13h00, se déroule les « Rendez-vous de l'Emploi et de la Formation » organisés par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Article 2 : A cette occasion, le stationnement est interdit, de 07h00 et 16h00, sur les emplacements situés rue du Stade délimités en annexe.

Article 3 : Cette manifestation présentant un caractère d'intérêt général, la présente autorisation ne fait pas l'objet du paiement de la redevance d'occupation du domaine public.

Article 4 : La Police Municipale peut ordonner la mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur Directeur de la Police Municipale, Madame la Directrice des Services Techniques, Madame la Commissaire responsable de la circonscription de sécurité publique de Vitrolles-Marignane et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MARIGNANE, le 12/06/24

Le Maire,
Eric LE DISSES



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.